

le jeudi 15 avril 2004

13 h

Prière.

L'hon. M. Green rend hommage au travail de la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien, à l'occasion de la Journée du droit, célébrée pour commémorer l'anniversaire de la *Charte des droits et libertés*.

Le leader parlementaire souligne aussi le 114^e anniversaire de l'accession à la magistrature de sir Pierre-Armand Landry, premier juge acadien au Nouveau-Brunswick. Sir Landry a été le premier avocat acadien au Nouveau-Brunswick, le premier Acadien nommé ministre provincial, le premier juge acadien de la Cour de comté, le premier Acadien à siéger à la Cour suprême provinciale et le premier Acadien fait chevalier de l'Empire par le roi.

Après les questions orales, M. Lamrock invoque le Règlement; il soutient que l'hon. M. Fitch a, en répondant à une question, employé un terme antiparlementaire.

L'hon. M. Fitch présente ses excuses à la Chambre et se rétracte.

M. Allaby donne avis de motion 82 portant que, le jeudi 22 avril 2004, appuyé par M. Boudreau, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une description des changements des parcours de déneigement qui doivent entrer en vigueur après la fermeture des garages d'entretien prévue dans le budget de 2004-2005 du ministère des Transports, y compris les affectations des chasse-neige avant et après les changements.

M. Murphy donne avis de motion 83 portant que, le jeudi 22 avril 2004, appuyé par M. Boudreau, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, notamment les courriels, les lettres et les notes de service, échangée entre le ministre des Services familiaux et communautaires et les bureaux régionaux de

Services familiaux et communautaires concernant une des questions suivantes ou chacune d'elles : la réduction des effectifs, les mises à pied, le plafonnement des fonds, la restriction du financement ou toute mesure budgétaire prise et communiquée par correspondance aux bureaux, aux agents et agentes, aux travailleurs et travailleuses, aux membres du personnel ou à toute autre personne touchée par les réductions ou restrictions budgétaires de son ministère depuis le dépôt du budget.

M. S. Graham donne avis de motion 84 portant que, le jeudi 22 avril 2004, appuyé par M. Ouellette, il proposera ce qui suit :

attendu que le mandat qui découle de la mission du vérificateur général est de promouvoir la reddition de comptes en fournissant de l'information objective aux gens du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de l'Assemblée législative ;

attendu que le vérificateur général ne rend compte qu'aux représentants et représentantes de la population à l'Assemblée législative, et non au gouvernement ;

attendu qu'il est évident que le dossier en question aurait dû faire l'objet d'une enquête indépendante externe ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renvoyer le dossier au vérificateur général pour que ce dernier puisse vérifier le processus de prise de décisions qui a été suivi à Énergie NB et au gouvernement concernant la remise à neuf de Coleson Cove, l'entente sur la livraison du combustible et l'entente proposée visant l'approvisionnement d'Énergie NB en Orimulsion.

Il est unanimement convenu d'amender le texte anglais de l'avis de motion 84 par la substitution, au mot « direct », du mot « urge ».

L'hon. M. Green annonce que le gouvernement consent à étudier sur-le-champ la motion 84, émanant des députés, et que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie ensuite la motion 77, émanant du gouvernement.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre d'étude des motions émanant des députés, de passer outre à l'exigence de préavis du Règlement et d'étudier la motion 84 sur-le-champ.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance pour cinq minutes.

En conséquence, à 14 h 41, le président de la Chambre suspend la séance pour cinq minutes.

14 h 53

La séance reprend.

M. S. Graham, appuyé par M. Ouellette, propose ce qui suit :

attendu que le mandat qui découle de la mission du vérificateur général est de promouvoir la reddition de comptes en fournissant de l'information objective aux gens du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de l'Assemblée législative ;

attendu que le vérificateur général ne rend compte qu'aux représentants et représentantes de la population à l'Assemblée législative, et non au gouvernement ;

attendu qu'il est évident que le dossier en question aurait dû faire l'objet d'une enquête indépendante externe ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renvoyer le dossier au vérificateur général pour que ce dernier puisse vérifier le processus de prise de décisions qui a été suivi à Énergie NB et au gouvernement concernant la remise à neuf de Coleson Cove, l'entente sur la livraison du combustible et l'entente proposée visant l'approvisionnement d'Énergie NB en Orimulsion. (Motion 84.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, l'hon. M. Green invoque le Règlement; il soutient que M. Jamieson a insinué qu'un autre député a induit la Chambre en erreur. M. Jamieson présente ses excuses à la Chambre et se rétracte.

Le débat se termine. La motion 84, mise aux voix, est rejetée par le vote nominal suivant :

POUR : 19

M. McGinley	M. Lamrock	M. Foran
M. Jamieson	M. Targett	M. Albert
M. Allaby	M. Burke	M. Paulin
M. Landry	M. Murphy	M. Doucet
M. Branch	M. Kenny	M. Boudreau
M. Ouellette	M. Arseneault	M. Brewer
M ^{me} Robichaud		

CONTRE : 25

l'hon. M ^{me} Blaney	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Betts
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Malley
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M. Ashfield	M. Williams
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Fitch	M. Carr
l'hon. D. Graham	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. MacDonald
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. Stiles
l'hon. M ^{me} MacAlpine	l'hon. M. Alward	M. Holder
M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens	M. C. LeBlanc
l'hon. M. Steeves		

Conformément à l'avis de motion 77, l'hon. M. Alward, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

attendu que la pêche commerciale est une partie essentielle de la vie économique et culturelle des régions côtières du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, le 25 mars 2004, le ministre fédéral des Pêches et des Océans a annoncé son intention de stabiliser les allocations dans plus de 29 pêches de l'Atlantique, y compris celle du crabe des neiges du golfe, et a rendu public le *Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada*, un plan détaillé visant à orienter la gestion des pêches ;

attendu que le cadre stratégique en question établit que les processus décisionnels en matière de gestion des pêches doivent être équitables, transparents et assujettis à des règles et à des procédures précises et cohérentes et qu'ils doivent être perçus comme tels ;

attendu que, en 2003, le ministre fédéral des Pêches et des Océans a annoncé un plan de gestion triennal pour le crabe des neiges du golfe, qui fixait pour 2003-2005 les allocations et les parts des flottilles et des zones et reconnaissait les parts historiques provinciales du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, le 1^{er} avril 2004, le ministre fédéral des Pêches et des Océans a modifié unilatéralement le plan de gestion triennal du crabe au détriment des parts historiques provinciales du Nouveau-Brunswick et en contradiction directe avec les principes du *Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique* ;

attendu que l'effet de la décision est l'allocation de 320 t de crabe des neiges du Nouveau-Brunswick à une autre province, ce qui entraîne une perte directe de 2,1 millions de dollars pour les pêcheurs du Nouveau-Brunswick et une perte de près de 6 millions dans l'activité économique de la province pour 2004 seulement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative fasse part de son appui au principe selon lequel les processus décisionnels en matière d'allocations doivent être équitables, transparents et assujettis à des règles et à des procédures précises et cohérentes comprises dans le *Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement fédéral à réaffirmer les parts historiques provinciales inscrites dans le plan de gestion du crabe des neiges de 2003-2005, à respecter les engagements pris à l'égard de la province et à rétablir les allocations du Nouveau-Brunswick de 2003-2005 conformément au *Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique*.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le débat est interrompu vu l'expiration de la période prévue à cette fin.

La séance est levée à 18 h.